spécifier les détails avant qu'il soit imprimé. Lorsqu'il le sera, je pourrai expliquer tous ses détails et faire connaître mon opinion sur ce sujet. Je crois qu'il sera facile de faire appliquer et observer ce bill. Virtuellement, le gouvernement a plein pouvoir maintenant de protéger l'ouvrier.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

CORPORATIONS DE POLICE SECRÈTES ET AGENCES COMMERCIALES.

M. SPROULE: Je demande la permission de présenter le bill (n° 12) concernant les corporations de police secrète et les agences commerciales. L'objet de ce bill est de placer les parties dont il s'agit sous la surveillance de la loi et de les faire agir en qualité de corporations; premièrement, en les forcant de déposer entre les mains du secrétaire d'Etat un cautionnement garantissant les individus contre toute injustice et actes illégaux qu'elles pourraient commettre, et secondement, en prescrivant que personne ne formera une agence de police secrète ou une agence commerciale sans se faire constituer en corporation.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

DROITS D'AUTEUR.

M. EDGAR: Le gouvernement de Sa Majesté a-t-il dénoncé, de la part du Canada, la convention de Berne relative aux droits d'auteur, comme demande lui en a été faite? Le gouvernement de Sa Majesté a-t-il consenti à l'émission d'une proclamation par les autorités canadiennes mettant en vigneur l'Acte concernant les droits d'auteur de 1889? Le gouvernement du Canada se propose-t-il d'attendre le consentement du Bureau des Colonies avant de lancer cette proclamation?

M. FOSTER: En réponse je dirai: 1. Le gouvernement de Sa Majesté n'a pas encore dénoncé, de la part du Canada, la convention de Berne relative aux droits d'auteur, comme demande lui en a été faite. 2. Le gouvernement de Sa Majesté n'a pas encore consenti à l'émission d'une proclamation par les autorités canadiennes, mettant en vigueur l'Acte concernant les droits d'auteur de ISS9. 3. Je désire déclarer qu'après les communications personnelles qui ont eu lieu entre le regretté feu sir John Thompson et le Bureau des Colonies, le gouvernement britannique a adressé, il y a quelques jours, une demande au gouvernement canadien, le priant d'envoyer un délégué pour débattre la question, de sorte qu'au lieu d'échanger des correspondances l'affaire sera discutée personnellement avec le gouvernement aux fins d'arriver à une entente. Le gouvernement se propose d'agir conformément à cette demande, et la proclamation mettant l'Acte en vigueur sera retardée, pas indéfiniment peutêtre, mais certainement jusque après cette conférence, et l'intention du gouvernement est que cette conférence ait lieu le plus tôt possible.

FOURNITURE DES ÉPICERIES À LA CITADELLE DE QUÉBEC.

M. EDGAR: Au nom de qui a été le contrat

Québec, chacun des mois de l'année 1894? En faveur de qui ont été émis les chèques donnés en paiement des dits articles d'approvisionnement livrés en 1894, et quels sont les montants, les dates et le nom ou les noms des endosseurs dans chaque cas? Au nom de qui a été le contrat pour la fourniture des épiceries à la citadelle de Québec, pour la partie expirée de l'année 1895? En faveur de qui ont été émis les chèques donnés en paiement des dits articles d'approvisionnement, et quels sont les montants, les dates et le nom ou les noms des endosseurs dans chaque cas?

M. FOSTER: Je répondrai qu'une partie des informations n'a pas encore été reçue au bureau. La demande en a été faite, et si mon honorable ami veut laisser l'interpellation en suspens jusqu'à demain la réponse sera probablement prête.

COMMISSION DE LA PROHIBITION-DÉPENSES.

M. EDGAR: Quel est le chiffre total des dépenses se rapportant à la commission royale sur le trafic des spiritueux?

M. FOSTER: Je ne peux fournir ce renseignement dans le moment. Les comptes sont en voie de préparation, mais certains détails sont encore incomplets. Cet état sera probablement prêt sous peu de jours.

M. EDGAR: Laissons l'interpellation en sus-

M. FOSTER: Oui, ou s'il le préfère, l'honorable député peut renouveler son avis d'interpellation.

M. EDGAR : Qu'elle reste en suspens,

COUT DES LISTES ÉLECTORALES.

M. EDGAR: Quel est le coût total de la revision récente des listes électorales? Si le coût n'en est pas encore connu en entier, quel montant a été constaté et à quel chiffre le gouvernement estimet-il le montant des dépenses non encore constatées?

M. FOSTER: Je prierai mon honorable ami de laisser cette interpellation en suspens. J'adresserai la même demande à mon honorable ami le député d'Elgin-ouest (M. Casey), qui a donné avis de l'interpellation qui vient ensuite, et qui a trait au même sujet. Le secrétaire d'Etat n'est pas ici, et je n'ai pas le renseignement demandé. dant, je vais m'occuper personnellement de cette affaire.

PÈCHERIES DE PHOQUES-INDEMNITÉ.

M. PRIOR: I. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il vu dans les journaux un article portant que sir Edward Grey avait déclaré dans la Chambre des Communes, en Angleterre, qu'aucune requête n'avait été reçue du gouvernement canadien demandant aux autorités impériales d'avancer aux pêcheurs de phoques de la Colombie Anglaise la somme de \$425,000, montant accordé par la commission d'arbitrage de la mer de Behring comme compensation équitable et que le gouvernement des Etats-Unis refuse de payer maintenant, au pour la fourniture des épiceries à la citadelle de grand préjudice des pêcheurs canadiens? 2. Si la